

Arrêté municipal n°103-2024

Réglementant le stationnement dans le cadre de travaux

Rue Pierre Paris

Du 4 mars au 8 mars 2024

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 5 mars 2024 par l'entreprise POTEY Arnaud, sollicitant l'autorisation de stationnement rue Pierre Paris pour réaliser les travaux correspondant à la DP23J80 de Mme Verbrugge , du jeudi 7 mars 2024 au vendredi 8 mars 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du 5 mars 2024 au 8 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Potey est autorisée à réaliser les travaux au 36 rue Général de Gaulle (côté Cour) pour le remplacement de la véranda actuelle et de stationner rue Pierre Paris.

rticle 2

Pendant la durée du déménagement, deux emplacements seront réservés aux véhicules de Mr POTEY Arnaud, *uniquement pour le chargement/déchargement.*



Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise POTEY devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise POTEY supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise POTEY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 5 mars 2024 au 9 mars 2024

La notification faite le 5 mars 2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 5 mars 2024



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE